



## Demande la régularisation après 10 de présence en france

Par **ersinc**, le **10/01/2013** à **18:36**

bonjour

je suis en france depuis fin 2003 autant que étudiant jusqu'au début 2010; j'ai pu conserver quelques justificatifs de ma présence jusqu'à ce que j'ai perdu mon droit de séjour; le problème que j'ai dans la période allant de 2010 au 2012 je ne dispose que de 2 preuves et en 2011 je ne dispose d'aucune preuve de ma présence..raison de vivre dans l'ombre clandestin (travail en noir..) durant toute cette durée  
ma question est la suivante comment je dois prouver ma présence pendant cette période  
cordialement

Par **AlexanderVas95**, le **11/01/2013** à **15:20**

Bonjour,

Pour une régularisation il faut au moins 2 preuves obligatoire par année.

Au niveau de la régularisation de 10 ans, si vous étiez étudiant c'est 15 ans de présence et non 10, donc vous seriez régularisable en 2018, si vous êtes entré en France en 2003.

Mais la régularisation sur les 10 années de présence en France n'existe plus, elle a été abrogée en 2006 je crois.

Mais les 10 ans restent quand même un élément positif.

De toute façon c'est selon votre profil, si vous demandez une régularisation alors que vous ne travaillez pas (ou à défaut il faut présenter une promesse d'embauche), vous n'étudiez pas... il y a peu de chance que cela aboutisse.

Par **ersinc**, le **11/01/2013** à **19:26**

merci de m avoir répondu ;mais je croix selon la nouvelles circulaire de valls il est devenu possible d introduire un dossier de régularisation après 10 ans de présence en France même pour les étudiants..en fin je suis pas sur..?

Par **AlexanderVas95**, le **11/01/2013** à **22:31**

Pourquoi ne pas directement prendre une dossier de régularisation à la Préfecture dans ce cas?

Par **ersinc**, le **12/01/2013** à **18:25**

merci

j'aimerai pas prendre le risque et comme je vous ai dis pour l année 2010 et 2011 je ne dispose que d'une preuve et j aimerai bien m informer d'abord si un ancien étudiant a le droit de déposé un dossier de régularisation après dix ans et non après 15 ans comme c est le cas avant. de deux pour bien constituer un dossier solide pour sa j aimerai savoir comment puisse je compléter la creuse des preuves en 2010 et 2011.

Par **AlexanderVas95**, le **14/01/2013** à **07:29**

S'il vous manque des preuves entre 2010 et 2011, je ne saurais vous dire comment vous pourrez y remédier car cela c'est à vous de le faire.

Sinon vous pouvez vous régularisez si vous êtes en France depuis 5 ans mais travailler au moins 8 mois au cours des 24 derniers mois ou 30 mois sur cinq ans.

Par **ersinc**, le **15/01/2013** à **15:26**

si j ai travailler durant les 5 ans passé mais j ai garder aucune preuves ni fiches de payes.. vous savez comment je dois faire pour m en procurés  
merci de me répondre

Par **AlexanderVas95**, le **15/01/2013** à **16:09**

et bien il faudra les demander à votre employeur. Vous en aviez mais vous les aviez jetez ou votre employeur ne vous en a pas fournis depuis?

Par **ersinc**, le **15/01/2013** à **20:03**

si j en avais et a force de déménager d un endroit a l'autre je les ai perdu..je sais pas s il y a un organisme ou je peux aller les récupérer

Par **AlexanderVas95**, le **15/01/2013** à **20:19**

le seul "organisme" est votre ancienne entreprise sinon ces factures là il faut les garder, moi par exemple, j'ai encore toutes mes factures, ordonnances... d'il y a 10 ans. Car on ne sait jamais! il fallait faire attention et bien ranger et classer. Car pour vous, ces fiches de paies sont très essentielles pour la régularisation!

Par **ersinc**, le **19/01/2013** à **14:19**

j ai entendu parler d un service qui s appel la cram c est eux qui on des trace sur les déclarations des patrons mais j en suis pas sur

Par **Nicole29**, le **19/01/2013** à **15:43**

La CRAM ce n'est pas une caisse d'assurance maladie?

Par **alterego**, le **19/01/2013** à **17:01**

Bonjour,

Il semblerait que vous soyez de ces malheureux étrangers qui ont toujours eu des preuves d'une situation régulière en France et qui, victimes d'un tout aussi malheureux hasard, sont dans l'impossibilité de les produire.

Vol, perte ou que sais-je encore, pardonnez mon indigence d'imagination, et toujours dans les mêmes circonstances (nombreux déménagements... étiez-vous à ce point nomade ?), défaut de conservation des bulletins de salaires et autres documents, si tant est que ceux-ci aient un jour existé).

Il semblerait, toujours, que depuis 2010, vous ayez choisi la clandestinité.

Vous étés un peu jeune pour que la CRAM ait déjà un dossier vous concernant à jour et surtout pour qu'elle vous renseigne.

Pourquoi la CRAM plutôt que Pole Emploi, la CPAM, RSI etc... ? Dans la mesure où vous

avez travaillé régulièrement, vous êtes dans leurs fichiers.

Rapprochez-vous de la Préfecture pour régulariser votre situation. Ca passe ou ça casse !

Cordialement

[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du Droit**[/citation]

Par **ersinc**, le **20/01/2013** à **14:43**

quand je parle de déménagement c est pas le déménagement organiser .. réserver un appart ranger les affaires puis aller s installé.. sa m arrivé que je sois viré du jour au lendemain de ma chambre d colo ..et la priorité ds des cas pareils c est de trouver un abri avant de penser a préserver mes affaires ce qui fait et dans la plus part de temps et la majorité des mes preuves se sont perdu on les laissant dernière moi ou bien les confiant a d autres personnes.. c facile de faire des constats des choses sans les avoir vécu bref merci

Par **alterego**, le **20/01/2013** à **15:51**

Bonjour,

Mes constats sont d'ordre général et basés sur 40 années d'expérience professionnelle et de dossiers traités pour certains de vos coreligionnaires à qui, si je montrais votre argutie, je ferais rire les genoux.

La situation que vous décrivez pour quelqu'un qui est en France depuis pratiquement 10 ans a donc de quoi surprendre. Documents égarés ou non, vous conviendrez, dans le cas d'un séjour régulier, qu'il y a obligatoirement des traces administratives.

Alors, si traces il y a, pourquoi vous les demande-t-on ?

Vous-même, n'avouez-vous pas une certaine clandestinité et du travail dissimulé (10/01 à 18h36) ?

La CRAM que vous citez ne peut pas vous remettre copie de vos bulletins de salaires, elle ne les détient pas et traite les dossiers avec un important décalage par rapport aux périodes concernées. Pourquoi, n'interrogez-vous pas plutôt les employeurs qui, si vous avez été déclaré, possèdent les archives des documents qui vous font défaut ?

Cordialement

Par **salah95**, le **24/03/2013** à **22:08**

j'ai une Carte de séjour retraite & de nationalité algérienne. Je suis en France depuis 5 mois chez mon fils, ma retraite est versée en France, je déclare mes impôts, j'ai fait une demande de carte vitale, il y a eu un délai de 3 mois. La réponse de la CPAM "pour bénéficier des prestations du régime général, vous devez justifier d'une durée de cotisations vieillesse égale à 15 ans, or mon père a cotisé 44 trimestres soit 11 ans. Par contre, il me propose, dans le cas de mon père, de faire une demande de la CMU ?

Qu'en pensez-vous? .Y a-t-il une solution rapide car les factures s'entassent et les rdv s'enchaînent ( . merci pour votre aide précieuse . (démarches) sonia\_003@hotmail.fr